



## Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Coise et affluents sur la période 2023 - 2025

### Convention établie entre :

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents (SIMA Coise), situé 1 Passage du Cloître – 42 330 St Galmier, représenté par son Président Monsieur Philippe BONNIER, ci-après désigné « le porteur de projet »

### Et

Loire Forez agglomération, située 17 Boulevard de la Préfecture – 42600 Montbrison, représentée par son Président Monsieur Christophe BAZILE, ci-après désignée « le maître d'ouvrage »

### Préambule

La phase de bilan du précédent contrat territorial (2017 – 2021) a permis de faire un point d'étape sur les bénéfices retirés des actions menées et d'identifier les enjeux persistants sur le bassin versant.

Dans le même temps, les élus du SIMA Coise ont posé les ambitions de la structure dans une feuille de route partagée avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers et validée par délibération du Comité Syndical le 04 avril 2022, pour la promotion de mesures naturelles de rétention de l'eau sur le bassin versant de la Coise.

Cette feuille de route met en évidence une double problématique à prendre en compte dans la poursuite des objectifs posés par la Directive Cadre sur l'Eau, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau : la qualité de l'eau et la quantité d'eau.

Ainsi la feuille de route décline différents axes de travail :

- Axe qualité de l'eau :
  - o Suivi de la qualité de l'eau,
  - o Enjeu eau potable,
  - o Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau,
  - o Pollutions diffuses autres qu'agricole,
  - o Promotion des systèmes herbagers économes en intrants (agricole)
- Axes qualité et quantité : préservation/restauration des zones humides
- Axe quantité d'eau :
  - o Gestion quantitative,
  - o Appui aux activités résilientes aux sécheresses et économes en eau,
  - o Maintien de débits minimums dans nos cours d'eau
  - o Entretien des cours d'eau
  - o Prévention du risque inondation
- Communication, capitalisation, valorisation des résultats et retours d'expérience

Sur la base de cette feuille de route, un travail a été mené avec nos partenaires techniques afin de définir des actions qui répondent aux objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de partenariat.

**La présente convention a pour but de préciser les conditions du partenariat avec Loire Forez agglomération afin de contribuer à l'atteinte des objectifs posés dans le contrat territorial Coise et affluents 2023-2025.**

## Article 1 – Rôle du SIMA Coise

Le SIMA Coise est la structure porteuse du Contrat Territorial Coise et affluents 2023 – 2025. Ce dernier pourra être prolongé par un second cycle de trois ans (2026-2028).

Le SIMA Coise est chargé de :

- o Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- o Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- o Assurer la réalisation des actions dont il a la maîtrise d'ouvrage,
- o Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

Le SIMA Coise rend compte auprès du Comité de Pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Il est le garant, en tant que porteur de la démarche de contrat territorial, de la bonne adéquation entre les objectifs de l'ensemble des actions portées (sur l'intégralité du périmètre, tous maîtres d'ouvrage confondus) et les objectifs arrêtés dans la stratégie territoriale et la feuille de route.



## Article 2 – Rôle du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à porter les actions suivantes :

- COO\_06 Animation de la démarche captage prioritaire de la Gimond
- SUI\_01 Suivi de la qualité de l'eau

Le maître d'ouvrage, dans le cadre du partenariat et de la mise en œuvre des fiches actions inscrites au contrat territorial, se devra de porter et partager les ambitions du SIMA Coise en termes de préservation de la ressource en eau.

Le maître d'ouvrage identifiera une personne référente technique du Contrat Territorial. Cette dernière devra rendre compte régulièrement au SIMA Coise de l'état d'avancement des actions réalisées :

- A l'animatrice eau et agriculture pour les fiches actions du volet gestion qualitative de la ressource en eau et agroforestières,
- Au binôme technicien(ne) rivières + chargée de mission pour les fiches actions du volet fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau et zones humides
- A l'animateur(rice) gestion quantitative pour les fiches actions du volet gestion quantitative de la ressource en eau
- A la chargée de mission pour le volet moyens généraux (communication, sensibilisation...)

La personne référente technique et les agents du SIMA Coise travailleront en **étroite collaboration** afin d'assurer une coordination et une bonne articulation des actions menées par chacune des parties et les autres maîtres d'ouvrages des différents volets.

La personne référente technique du Contrat participera aux différentes instances : Comité de Pilotage et commissions thématiques.

Le maître d'ouvrage mobilisera les ressources nécessaires au sein de son équipe pour assurer la mise en œuvre des actions pour lesquelles il s'est engagé.

Le maître d'ouvrage identifiera également un élu référent du Contrat Territorial. Ce dernier sera amené à participer au Comité de Pilotage.

Pour permettre au porteur de projet un suivi optimal de l'avancement du programme d'actions et une coordination adéquate des différents partenaires **le maître d'ouvrage devra :**

- **Coconstruire l'action avec le porteur de projet ;**  
Le calendrier de la réalisation des actions sera conjointement établi afin de permettre au SIMA Coise d'assister aux réunions/actions importantes/clés pour le projet ;
- **S'assurer de la validation par le porteur de projet du contenu de l'action avant réalisation du dossier de demande de subvention**
- **Adresser au SIMA Coise pour avis toute demande de subvention avant dépôt à l'Agence de l'eau Loire Bretagne** (Exigence de l'Agence de l'eau Loire Bretagne)

Cette collaboration étroite entre le maître d'ouvrage et le SIMA Coise permettra d'optimiser le fonctionnement de la démarche, d'éviter les doublons, d'optimiser la communication et d'assurer la bonne dynamique du contrat territorial.

Enfin, le maître d'ouvrage devra assurer le renseignement des **indicateurs de suivis** prévus dans chaque fiche action et la rédaction des **bilans techniques et financiers annuels** prévus au Contrat.



### Article 3 – Gouvernance

Le Comité de Pilotage du contrat territorial se réunira une fois par an. Il sera organisé et animé par le SIMA Coise qui assurera la rédaction du compte-rendu. Il réunira l'ensemble des acteurs locaux et partenaires techniques, institutionnels et financiers (élus et techniciens) du contrat.

Le maître d'ouvrage sera invité à y participer, voire à intervenir afin de présenter le bilan des actions qu'il a portées et celles à venir.

Les commissions thématiques se réunissent au besoin, en fonction de l'actualité de la thématique. C'est une instance de travail qui émet des propositions techniques et/ou technico/politiques pour le Bureau Syndical.

Elles sont constituées du porteur de projet (élus et agents de la cellule animation), des maîtres d'ouvrage, des partenaires techniques de la thématique considérée (techniciens).

### Article 4 – Modalités financières

Le maître d'ouvrage assume le coût des actions pour lesquelles il porte la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut solliciter un soutien financier auprès des partenaires financiers du Contrat (notamment Agence de l'eau Loire Bretagne). Il a également la liberté de mobiliser tout autre financement auquel il peut prétendre. Il a la responsabilité de la construction du plan de financement de ses actions. Le plan de financement sera communiqué au SIMA Coise.

Le maître d'ouvrage assume le reste à charge des actions, déduction faite des subventions mobilisables.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage devra **déposer une demande de financement** pour chaque action auprès des partenaires financiers ciblés et ce, **avant tout début d'opération.**

Le maître d'ouvrage doit disposer d'un arrêté attributif de subventions des partenaires financiers avant tout début d'opération.

### Article 5 – Modalités de communication

Le maître d'ouvrage s'engage, dans toute communication, à **préciser que l'action est déployée dans le cadre du contrat territorial Coise et affluents, dans un objectif de préservation et d'amélioration de la qualité et de la quantité des eaux de la Coise et de ses affluents**, en utilisant le logo du SIMA Coise :



Le maître d'ouvrage s'engage à **faire mention du concours financier de l'Agence de l'Eau** :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau ;



- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau ;
- Dans les messages vidéo ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Le maître d'ouvrage s'engage à **faire relire et valider au porteur de projet, avant diffusion**, tout document faisant référence aux actions : panneaux, fiches techniques, articles de presse (spécialisée ou grand public).

Chaque partenaire s'engage à être relais de la communication des autres partenaires du présent contrat territorial.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à informer et inviter l'Agence de l'Eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

## Article 6 – Durée de la convention

Cette convention cadre est établie pour la durée du 1<sup>er</sup> cycle du contrat territorial, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## Article 7 – Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre des deux parties signataires en cas de désaccord. Un délai de 3 mois sera respecté pour permettre la réorganisation du suivi du programme d'actions et toute action engagée et faisant l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

Fait à Montbrison, le 16/05/2023

Pour le porteur de projet  
SIMA Coise  
Philippe BONNIER, Président

Pour le maître d'ouvrage  
Loire Forez agglomération